



Élaborée conformément à la note de service de l'ANS du 30 janvier 2023
Validée par vote électronique du Comité directeur le 27 février 2023

I.	LA CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS/PSF 2023	1
II.	LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	2
III.	LA PROCÉDURE	5
IV.	AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE	9
V.	LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	10
VI.	ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS	10
VII.	CALENDRIER & OUTILS	11

I. LA CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS/PSF 2023

La campagne de subvention ANS/PSF est un dispositif de gestion par les fédérations sportives de la part territoriale des crédits de l'Agence nationale du sport (ANS). Ainsi, chaque fédération garantit une attribution équitable et non arbitraire de l'enveloppe dédiée au développement de la pratique et de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans le cadre de sa déclinaison territoriale.

En 2023, la FFS entend poursuivre les orientations mises en œuvre par le PSF 2020/2023 tout en s'impliquant dans les priorités ministérielles transmises par l'ANS, en œuvrant pour la poursuite de la dynamique présente au sein des clubs et structures fédérales.

PSF 2020/2023

Les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'ensemble des pratiques et disciplines de la fédération, pour tous et sur l'ensemble du territoire, sont formalisées dans le projet sportif fédéral (PSF), qui sert de base à l'attribution des subventions dans le cadre de la campagne de subvention ANS/PSF.

Pour mémoire, le PSF 2020/2023 repose sur 4 axes prioritaires :



Le détail du PSF 2020/2023 est disponible sur le [site internet fédéral](#).



Ce projet sportif fédéral arrivant à son terme en 2023, la présente campagne de subvention sera la dernière qui aura pour fondement ce PSF. En parallèle à cette campagne de subvention, l'année 2023 est ainsi marquée par l'écriture du prochain PSF 2024/27, visant à définir les orientations stratégiques de la FFS pour les années à venir.

L'enveloppe ANS/PSF 2023

Pour 2023, la part allouée par l'Agence nationale du sport aux structures territoriales de la FFS est de 659 200 €. Comme pour toutes les fédérations sportives, l'ANS impose qu'au moins 50% de cette enveloppe soit allouée aux clubs.

L'Agence nationale du sport demande également d'augmenter les crédits dédiés aux actions menées dans les territoires prioritaires (QPV et ZRR) et d'apporter une attention particulière aux projets des structures qui s'engagent dans le déploiement des politiques publiques prioritaires du gouvernement (2 heures de sport en plus au collège, sport santé, sport en milieu professionnel, Pass'Sport...).



La présente note de cadrage a pour objet de présenter les modalités de dépôt et d'attribution de l'enveloppe ANS/PSF de l'Agence nationale du sport pour les structures de la FFS en 2023.



II. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Éligibilité des structures demandeuses

- Être une association sportive affiliée / une structure déconcentrée reconnue de la FFS
- Être à jour, au 31 mai 2023, de toutes sommes dues à la FFS et, le cas échéant, au comité de ski
- Pour les clubs, souscrire une licence pour l'ensemble de leurs adhérents (*cf. article 4. III des statuts*) et, plus généralement, respecter les statuts et règlements fédéraux



Les dossiers déposés par des clubs dont tous les pratiquants, y compris loisirs, ne sont pas tous licenciés à la FFS, seront déclarés irrecevables. À cet égard, tous les adhérents pratiquants des clubs doivent être licenciés, quel que soit leur âge et qu'ils prennent ou non des cours (avec un moniteur fédéral ou un moniteur ESF).

Cas des structures qui ont déjà bénéficié d'une subvention ANS/PSF :



Les associations ayant reçu une subvention au titre de la campagne de subvention ANS/PSF 2022 (et/ou au titre des campagnes 2020 et 2021 en cas de report lié au Covid) doivent impérativement avoir procédé à l'évaluation de **TOUS** leurs dossiers avant toute demande 2023.

[Téléchargez](#) les modalités d'évaluation des dossiers ou retrouvez les dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).



Éligibilité des projets



Chaque demande doit correspondre à une action précise dans le but de développer la pratique du ski et de ses disciplines associées et/ou de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Ainsi, tous les projets s'inscrivant dans le cadre du projet sportif fédéral 2020/2023 peuvent faire l'objet d'un soutien financier. Retrouvez ci-dessous les axes tels que présentés sur *Le Compte Asso* avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport pour la campagne de subvention ANS/PSF 2023.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MODALITÉ OU DISPOSITIF	DESCRIPTION
Développement de la pratique	Favoriser la multi-activités et garantir une offre de pratique toute l'année	Proposer différentes activités de glisse mais également plusieurs formats de pratique et modes d'organisation permettant de répondre aux attentes des pratiquants. Proposer des activités hors neige, en assurant une continuité et une cohérence avec les activités hivernales de la structure, afin de permettre aux pratiquants de participer à la vie du club toute l'année.
	Favoriser la féminisation (sportives, dirigeantes, encadrantes et officielles)	Favoriser la pratique, y compris compétitive, des femmes et des jeunes filles et leur implication bénévole en proposant des actions adaptées et ciblées (mixte ou non mixte).
	Favoriser l'accès des jeunes publics à la pratique	Contribuer à l'accès à la pratique du plus grand nombre et notamment à amener les enfants à la pratique des disciplines du ski et du snowboard.
	Encourager les disciplines émergentes	Accompagner toute nouvelle forme de glisse en montagne et favoriser le développement de la pratique de disciplines originales : freestyle (ski et snowboard) & randonnée (ski de randonnée, ski de randonnée nordique, initiation au ski alpinisme).
	Reconquérir des publics spécifiques (handiski, sport scolaire et universitaire, sport en entreprise...)	Favoriser l'offre handiski en proposant une offre de pratique adaptée à un public en situation de handicap, par le développement de l'autonomie. Proposer des activités, y compris compétitives, adaptées aux skieurs scolaires, universitaires et aux comités d'entreprise.
	Adapter et varier les circuits et formats de courses et compétitions	Proposer des courses et compétitions adaptées aux envies de tous les pratiquants, en leur permettant de se confronter au chronomètre dans un état d'esprit bienveillant.
	Faire découvrir la compétition	Initier à la compétition pour valoriser l'offre des clubs et permettre aux pratiquants de se familiariser ou de redécouvrir des formats de pratique compétitive.
	Assurer la formation bénévole (encadrants, officiels et dirigeants)	Proposer une offre de formation qualitative et diversifiée, adaptée à l'offre de pratique correspondante. Informier, former et soutenir les dirigeants bénévoles de nos clubs et organismes déconcentrés.
Promotion du sport santé	Renforcer l'offre ski forme & développer le ski santé	Proposer une offre de ski « bien-être » (prévention primaire) sur quelques sorties ou en tant que section et développer des projets autour d'une offre sport santé adaptée aux personnes porteuses de pathologie (prévention secondaire et tertiaire).
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	S'engager dans une démarche inclusive, sociale, sociétale et/ou environnementale	Développer des projets visant à lutter contre toutes formes de violence, de dérives et de discriminations, et/ou poursuivant des objectifs sociétaux d'égalité d'accès à la pratique ou de préservation du milieu naturel.
Accession au sport de haut niveau	ETR – Actions sportives	NON ÉLIGIBLE
	ETR – Encadrement	
	ETR – Optimisation de l'entraînement	
	PPF – Actions sportives	
	PPF – Encadrement	
	PPF – Optimisation de l'entraînement	

Priorités 2023

Priorité donnée aux projets en faveur des publics féminins

L'ANS invite les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% à porter une attention particulière aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.



La FFS a un taux de féminisation stable depuis plusieurs années autour de 38%. Aussi, tout dossier qui encourage la féminisation, y compris dans l'encadrement et les fonctions dirigeantes, ainsi que pour l'accueil de pratiquantes vers la compétition, sera privilégié.

Toute action identifiée au regard du dispositif « *Encourager la féminisation (sportives, dirigeantes, encadrantes et officielles)* » ou indiquant viser prioritairement un public cible féminin sera priorisée.

Attention particulière pour les actions relevant de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Dans le prolongement du [plan fédéral de prévention des violences](#), toute action visant à la prévention et à la lutte contre toute forme de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) ou les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) sera subventionnée en priorité.

Ce sera également le cas pour toute action visant à impliquer la structure et ses adhérents dans la transition écologique. Ces actions prioritaires sont identifiées sous le dispositif « *S'engager dans une démarche inclusive, sociale, sociétale et/ou environnementale* ».

Attention particulière pour les actions ski forme et ski santé

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance du sport en matière de prévention primaire et secondaire, la FFS entend renforcer le rôle du ski sur le bien-être (ski forme) et la santé (ski santé) de ses licenciés. Ainsi, les actions déposées dans le dispositif « *Renforcer l'offre ski forme et développer le ski santé* » seront étudiées avec une attention particulière.

Valorisation du caractère innovant des projets

Une priorité sera donnée aux projets innovants. Par projets innovants, la FFS entend les projets qui proposent une offre de pratique qui n'est pas ou mal satisfaite sur un territoire donné, un véritable renouvellement de l'offre de pratique ou des activités proposées, une nouvelle approche centrée sur les pratiquants et/ou la mise en place de processus s'appuyant sur les opportunités qu'offrent les outils digitaux.

Inéligibilité des projets

Inéligibilité des subventions de fonctionnement

Les demandes de subvention de fonctionnement ne sont pas éligibles à la campagne de subvention ANS/PSF : la subvention de fonctionnement se distingue de la subvention de projet par le fait qu'elle vise à financer une partie du budget global nécessaire pour le fonctionnement habituel et normal de l'association. La subvention de projet (qui est pour sa part éligible au dispositif ANS/PSF) vise à soutenir une action précise mise en œuvre par la structure.

C'est à vous d'expliquer, dans votre demande, en quoi il ne s'agit pas du fonctionnement habituel du club 



Par exemple, l'achat de petit matériel (ex. ski-roues ou carabines) est considéré comme frais de fonctionnement, sauf s'il s'intègre dans un projet de développement spécifique bien détaillé et pertinent, lui-même jugé éligible (*création d'une nouvelle section par exemple*).

S'agissant des activités compétitives hors haut-niveau et filières d'accès au haut niveau, aucun circuit ni aucun niveau de performance (*infra* filières d'accès aux haut-niveau) n'est exclu ; mais il appartient à la structure de démontrer en quoi l'action constitue bien un projet de développement et non pas son fonctionnement habituel. À cet égard, la rémunération de l'encadrement professionnel ne peut être financée que si elle s'intègre à un projet de développement et non dans le fonctionnement habituel de la structure.

Les tenues des moniteurs fédéraux ne relèvent pas du PSF.
Ni le matériel de fartage ou d'affutage, qui relèvent du fonctionnement habituel d'un club de ski.



Inéligibilité des projets relevant du haut-niveau et des filières d'accès au haut-niveau

Les actions concernant le haut-niveau et les filières d'accès au haut-niveau ne relèvent pas du PSF et ne sont donc pas éligibles aux subventions au titre de la campagne de subvention ANS/PSF.

Les 6 items « Accession territoriale au sport de haut niveau » ne sont pas accessibles aux structures de la FFS¹. Tout dossier déposé dans ces items ne sera pas examiné et déclaré inéligible.

Nombre de projets

En 2023, le nombre de projets déposés par structure est limité à :

- Pour les clubs : 2 projets maximum
- Pour les comités départementaux et ligues régionales : 2 projets maximum
- Pour les comités de ski : 3 projets maximum + 1 projet supplémentaire possible dans l'axe 4 – Formation (« Assurer la formation bénévole (encadrants, officiels et dirigeants) » ou « Déployer les pass'neige »)

Tout projet déposé au-delà de ces limites (dans l'ordre du CERFA de dépôt de la demande) ne sera pas examiné.

III. LA PROCÉDURE



Les demandes de subvention doivent impérativement être déposées via le [site Le Compte Asso](#).
Toute demande adressée directement à la FFS ne sera pas traitée.

Période de dépôt des dossiers

Ouverture : **LE LUNDI 6 MARS 2023**

Fermeture : **LE JEUDI 6 AVRIL 2023 (18H00)**

La procédure sur *Le Compte Asso* comporte 6 étapes clés :

0. Accès à l'espace *Le Compte Asso*
1. Sélection de la subvention
2. Sélection du demandeur
3. Pièces justificatives
4. Description des projets
5. Attestation et soumission

Optionnel : Envoi de pièces complémentaires par e-mail

En complément, nous vous invitons à consulter le « pas à pas annoté » disponible sur la [BAO](#)

¹ Les comités de ski disposant d'un centre interrégional d'entraînement (CIE) pourront déposer une demande en application de ces items dans le cadre des subventions attribuées aux centres régionaux de formation (CRF) prévus par le nouveau PPF. Une note de cadrage spécifique à cette campagne sera prochainement communiquée aux comités de ski concernés.



0. Accès à l'espace *Le Compte Asso*

- Si votre association dispose déjà d'un compte « *Le Compte Asso* », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore de compte, il vous appartient en premier lieu de créer un compte.

Un guide complet d'utilisation de *Le Compte Asso* est disponible dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).



1. Sélection de la subvention

Le Compte Asso étant accessible pour toutes les demandes de subventions des associations, le code de la campagne de subvention ANS/PSF de la FFS est le suivant : (seule la subvention FFS « siège national » est accessible).

CODE SUBVENTION FFS : 1406

2. Sélection du demandeur et mise à jour des informations administratives de l'association

Il est indispensable de vérifier et compléter les informations administratives de votre association avant de déposer une demande de subvention.

Cas particulier des associations omnisport

Dans les clubs omnisports, chaque demande est portée par la structure centrale. Ainsi, les sections ne doivent pas créer leur propre compte sur *Le Compte Asso*, elles n'ont en effet pas d'entité juridique propre (pas de n° SIRET). En pratique, l'association mère crée donc un compte et peut partager les identifiants de celui-ci avec l'ensemble des responsables de section ; ainsi, chaque responsable de section pourra déposer les demandes concernant sa section, en utilisant les identifiants et mot de passe de l'association mère. L'association mère peut aussi décider de tout centraliser et de remplir elle-même les demandes pour l'ensemble de ses sections.

3. Pièces justificatives : les documents à joindre à votre dossier de demande

Tous les documents à joindre à votre dossier de demande de subvention doivent être au format PDF, sous la forme d'un document distinct pour chaque élément.

Le projet associatif constitue en quelque sorte le plan stratégique de votre structure, dans lequel les objectifs et les valeurs de l'association sont détaillés, ainsi que les moyens d'actions envisagés ; ainsi, le projet associatif n'est pas lié spécifiquement au(x) projet(s) pour le(s)quel(s) une demande de subvention est déposée. Ce document est souvent défini de manière pluriannuelle et toujours élaboré de manière collective. Si votre structure n'a pas formalisé quelque chose de très précis à ce stade, nous vous recommandons de rédiger le projet de votre club de manière succincte (1 page). Pour l'avenir, nous vous recommandons d'engager une réflexion plus approfondie pour la formalisation d'un projet associatif complet.



Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet associatif, vous pouvez utiliser la [plateforme d'accompagnement mise en place par le CNOSF](#).

4. Description des projets

Chaque projet pour lequel une subvention est demandée doit être expliqué de manière détaillée et motivée.

Seuls les projets en cohérence avec les orientations 2020/2023 du PSF sont éligibles à un financement dans le cadre de la campagne de subvention ANS/PSF 2023, en accord avec les priorités de la présente note de cadrage (*voir ci-dessus*)

Il vous appartient de détailler autant que possible les objectifs et la description de votre projet dans votre demande.

Des témoignages vidéo thématiques sont à retrouver dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).



Si vous souhaitez déposer plusieurs demandes de subvention (pour plusieurs projets différents, dans la limite fixée par la présente note de cadrage), merci de toutes les enregistrer sous le même dossier.

Type de projet

Les demandes de subventions peuvent concerner le financement de tout type de projets :

- Organisation d'une action permanente
> Ex. Mise en place d'une offre ski forme hebdomadaire : formation + location d'un gymnase + achat de petit matériel
- Organisation d'un évènement ponctuel
> Ex. Journée découverte du ski de randonnée : transport + location du matériel
- Structuration
> Ex. Mutualisation de moyens par plusieurs clubs ou comités de ski
- Formation
> Ex. Formation de deux MF 1 nordique et d'un MF 2 alpin

Toutes les phases d'un projet, de sa conception à sa réalisation, sont potentiellement éligibles à un soutien financier. La phase de conception du projet ne peut cependant concerner plus de 20% du budget projet et en aucun cas elle ne peut comprendre des frais de conseil par un prestataire externe visant à l'élaboration du projet et/ou au dépôt des demandes de subvention.



Il est évident que certains projets de développement peuvent avoir besoin de 2 ou 3 années pour se construire et s'installer durablement dans la structure. Ainsi, il est possible de renouveler une demande de financement pour une action soutenue l'année précédente.



Dans ce cas, il est indispensable de préciser l'avancement du projet, les retombées des actions déjà réalisées et les actions qu'il reste à mettre en place. Il faudra aussi préciser en quoi la récurrence de cette action participe à un véritable projet de développement et non déjà à du fonctionnement. L'aide attribuée sera alors dégressive, pour accompagner la démarche de pérennisation de l'action (sauf en cas de modifications majeures justifiées et apportant une réelle plus-value au projet).

Dans la description du projet, veillez à répondre aux questions suivantes :



- Dans quel contexte s'inscrit mon association et mon projet ?
- L'action existe-elle déjà dans mon association ? Si oui quelles vont être les évolutions ?
- Quels sont les différents coûts envisagés pour ce projet ?

Cela permet de donner au Comité PSF, qui va instruire votre demande, des éléments qu'il ne peut pas connaître et d'expliquer très concrètement ce qu'il s'agit de financer.

Dates de début et de fin de chaque projet

Seules les actions commençant en 2023 sont éligibles à une subvention dans le cadre de la campagne de subvention ANS/PSF 2023.

L'action peut être terminée, en cours ou ne pas avoir commencé au moment du dépôt de la demande ; elle peut se poursuivre sur 2024.



Les projets qui se dérouleront sur l'ensemble de la saison d'hiver 2023/2024 doivent donc être déposés lors de la campagne de subvention ANS/PSF 2023 (car le début de l'action est en fin d'année 2023). En revanche, les actions qui ne commenceront pas avant janvier 2024 devront faire l'objet d'une demande au titre de la campagne de subvention 2024.



Territoires

Les territoires carencés sont les quartiers politique de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, les intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural et les cités éducatives.

Il appartient à chaque structure de vérifier et d'indiquer si elle se trouve sur un territoire dit carencé. 

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :



- le lieu de pratique de l'association est implanté au sein d'un territoire carencé ;
- le siège social de la structure est situé au sein d'un territoire carencé ;
- les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un territoire carencé.

Pour connaître la situation de votre territoire, contactez votre commune ou consultez la liste des territoires carencés dans la boîte à outils (BAO), rubrique « ANS/PSF – Campagne 2023 ».

Des outils vous permettent également de géolocaliser votre territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,
- Observatoire des territoires

Évaluation

Il est important de définir, au moment de la construction de votre projet, des indicateurs qui vous semblent pertinents pour évaluer la réussite de celui-ci, au regard du ou des objectifs recherchés (Ex : nombre de participants, part de participantes féminines, provenance des participants, assiduité, satisfaction...). Ces indicateurs vous sont demandés lors de la saisie de la demande de subvention et lors de l'évaluation. 

Une liste, non exhaustive, d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, a été établie et est à retrouver en pages 33 et 34 du [PSF 2020/2023](#).

Cadre budgétaire des projets

Toute demande de financement doit s'accompagner d'un budget prévisionnel **détaillé et équilibré**.

Utilisation du modèle de budget projet fourni par la FFS

Afin de faciliter la gestion budgétaire des projets et la compréhension de ceux-ci par le Comité PSF, la FFS a élaboré un modèle de budget projet adapté aux spécificités des activités de glisse.

La FFS recommande vivement l'utilisation de ce budget.

Merci de joindre le budget projet FFS à votre dossier : par mail à psf@ffs.fr ou dans « les documents spécifiques au dossier – autre »

[Téléchargez](#) le modèle de *Budget projet FFS* ou retrouvez le dans [la boîte à outils \(BAO\)](#). 

Obligation de présenter un budget projet équilibré

Seuls les projets dont le montant prévisionnel des recettes est égal au montant des dépenses envisagées sont éligibles. 



Si vous prévoyez d'utiliser la trésorerie de l'association pour financer une partie du projet, vous devez le faire apparaître en inscrivant cette somme dans « fonds propres de l'association », permettant ainsi de soumettre un budget équilibré.

Seuil maximal de subvention par projet : 80%

Le montant de la subvention accordée à chaque projet ne peut s'élever à plus de 80% du montant total du budget projet. Si votre demande dépasse ce seuil, elle sera déclarée irrecevable. 



Par conséquent, il appartient à chaque structure de préciser comment elle entend financer, *a minima*, les 20% restant du budget propre à chaque projet : autres subventions, recettes, autofinancement...



Attention : Le comité PSF peut décider de vous attribuer une subvention inférieure à votre demande. Il est toutefois obligatoire, dès lors que votre action est subventionnée, de la mettre en place.

Dans l'éventualité où une subvention réduite mettrait en péril votre projet, merci de le signaler lors du dépôt de votre dossier.

Minimum d'aide financière par dossier (et non par projet) :

- 1 500 €
- 1 000 € pour les structures situées en ZRR, dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

Ce montant minimum s'entend par structure bénéficiaire, pour l'ensemble des actions financées.

5. Attestation et soumission : validation de votre dossier de demande de subvention



Il vous est demandé d'attester, en cochant la case correspondante, que votre structure souscrit bien au contrat d'engagement républicain (*plus d'infos [dans la BAO](#) rubrique « Gérer son club – outils juridiques*).

Un e-mail est systématiquement adressé lors de la validation définitive du dossier. Si vous n'avez pas reçu cet e-mail (pensez à vérifier vos spams), c'est que votre demande n'a pas été validée.

Attention, le téléchargement du récapitulatif de votre demande ne vaut pas validation de votre dossier !

Lorsque vous avez terminé de remplir votre demande de subvention et que vous souhaitez la valider définitivement, il faut cliquer sur « transmettre » puis sur « confirmer la transmission ».

Tout dossier définitivement validé est transmis à la FFS pour instruction et ne peut plus être modifié. Si vous souhaitez malgré tout y apporter des modifications (*avant le jeudi 6 avril 2023*), merci de contacter le service développement de la FFS (psf@ffs.fr).

IV. AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE

Aide à l'emploi et à l'apprentissage

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage sont gérées par les services déconcentrés de l'État (DRAJES au niveau régional et service jeunesse, engagement et sport au niveau départemental).

Vous pouvez retrouver la note de service de l'ANS relative aux projets sportifs territoriaux (comprenant les aides à l'emploi et à l'apprentissage) ainsi que les coordonnées des référents territoriaux de l'ANS sur le [site de l'Agence](#).



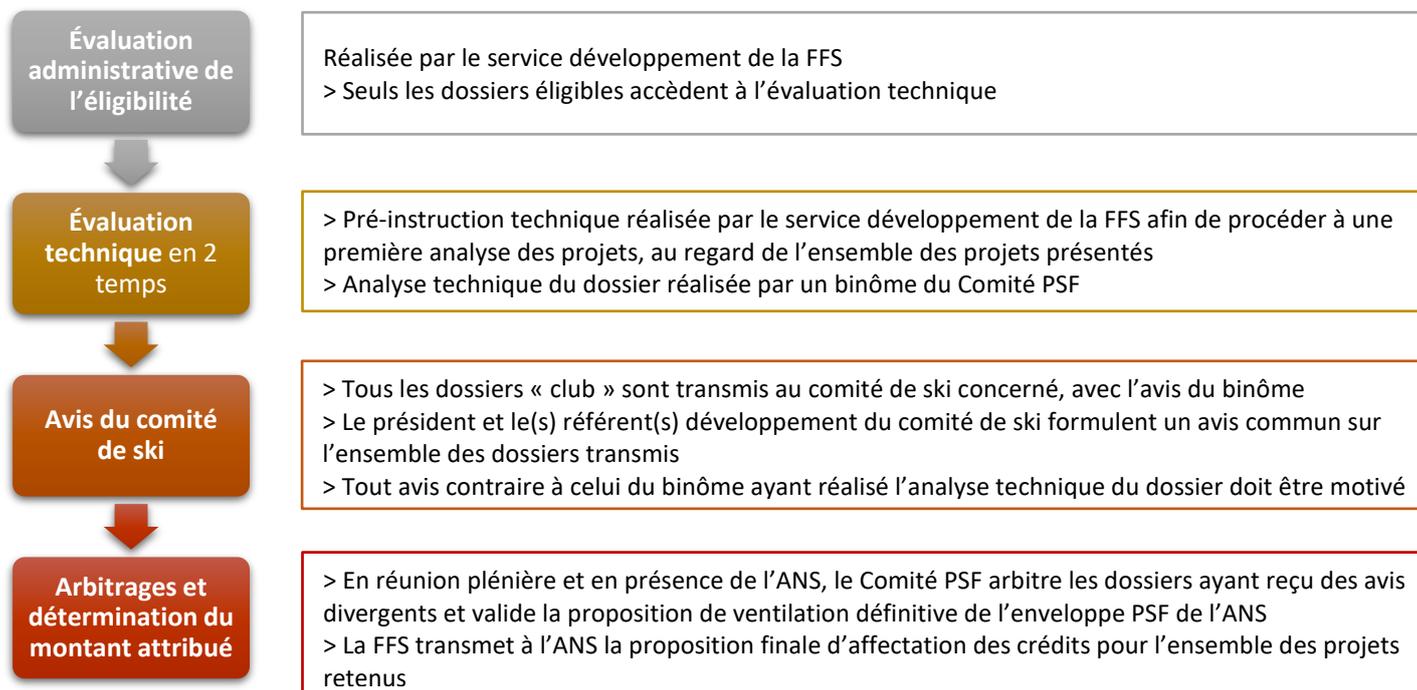
Au vu de sa stratégie de structuration du réseau fédéral ainsi que du contexte d'encadrement de la pratique du ski et du snowboard en France, la FFS donnera la priorité à la professionnalisation des comités de ski sur des missions de chargé(e) de développement.

Aide au financement de gros équipements sportifs

Le financement de gros équipements sportifs (tremplin de saut ou piste de ski-roues par exemple) ne relève pas de la campagne de subvention ANS/PSF (contrairement aux petits équipements – comme les carabines ou les ski roues – mais uniquement lorsqu'ils sont intégrés à un projet de développement global). Une enveloppe dédiée aux gros équipements sportifs est gérée directement par les services déconcentrés du ministère des sports et l'Agence nationale du sport.

V. LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Instruction des dossiers



Le comité PSF

La composition du Comité PSF, chargé de l'instruction et de la validation des demandes de subvention, est déterminée par le Comité directeur ; il comprend des élus, des membres de la DTN, des salariés de la FFS et des représentants des territoires (échelons clubs et comités de ski).

► **Le Comité PSF est présidé par François-Xavier MANTEAUX, magistrat, président de la commission juridique, d'éthique et de déontologie.**

Il est également composé de :

- Nicolas COULMY, directeur du pôle « développement, formation et suivi scientifique » de la DTN
- Alain DERUAZ, président de club et référent national « esprit racing »
- Fabienne DHEYRIAT, directrice générale du comité de ski de Savoie
- Martine KOHLY, vice-présidente de la FFS et membre du comité directeur du comité de ski du Dauphiné
- David LOISON, directeur général de la FFS
- Amy NGUYEN, responsable formation (pôle « développement, formation et suivi scientifique » de la DTN)
- Estelle SCHUTZ-KOZLIK, secrétaire générale de la FFS et référente « sport santé »

Les membres du Comité PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus. Ils ont tous signé la charte du comité PSF.



VI. ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS

Il appartient à la FFS de s'assurer de la réalité des actions soutenues au titre de la campagne de subvention ANS/PSF 2023.

▶ Chaque structure qui recevra une subvention en 2023 sera tenue de déposer le compte-rendu financier des actions financées, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024. Les modalités précises de l'évaluation des actions 2023 seront précisées ultérieurement.

Des documents justificatifs seront exigés pour chaque action et des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs, devront être renseignés. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande, l'ANS procédera à une demande de reversement de la somme.

Attention : Ces sommes étant « perdues » pour les structures de la FFS (car réinjectées dans l'enveloppe globale de l'Agence), il appartient à la structure de justifier cette situation auprès de la FFS, situation qui sera par ailleurs prise en considération lors de l'instruction d'éventuelles futures demandes de subvention.

L'octroi de la subvention engage à mener l'action subventionnée. Si des difficultés à la mise en œuvre surviennent, la structure doit contacter rapidement le service développement de la FFS.



VII. CALENDRIER & OUTILS

Calendrier 2023

- Lundi 6 mars : Ouverture du dépôt des dossiers sur *Le Compte Asso*
- Jeudi 6 avril (18h00) : Fermeture du dépôt des dossiers sur *Le Compte Asso*
- Avril : Évaluation administrative – pré instruction technique des dossiers déposés (*au fil de l'eau*)
- Avril/mai : Évaluation technique des dossiers
- Mai/juin : Avis des Comités de ski
- Mi-juin : Arbitrages, validation finale et transmission à l'ANS de la ventilation de l'enveloppe
- Été : Versement des subventions par l'Agence nationale du sport
- 1^{er} semestre 2024 : Évaluation des projets subventionnés en 2023

Diffusion, sensibilisation et accompagnement

La présente note de cadrage est diffusée à l'ensemble des clubs, comités de ski, ligues régionales et comités départementaux. Elle s'accompagne de divers documents visant à accompagner les structures (fiche pratique « en bref », FAQ, modèle de budget projet, « pas à pas » annoté, témoignages vidéo thématiques, témoignages « 1 mois une action » ...), à retrouver dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).



▶ **Plusieurs sessions de sensibilisation seront organisées dans les comités de ski pour présenter la campagne de subvention 2023 et répondre aux questions des porteurs de projets.**

Des temps d'échanges sont également organisés en visio-conférence, ouverts à tous mais [sur inscription](#) afin de limiter le nombre de participants et favoriser les échanges :

- Lundi 6 mars : 12h30/13h30
- Mardi 14 mars : 19h/20h
- Mercredi 22 mars : 19h/20h
- Jeudi 30 mars : 12h30/13h30

▶ psf@ffs.fr

Contact
Service développement

04 50 51 98 84



Prune Rocipon, directrice juridique et accompagnement des structures fédérales

Samuel Lopes, responsable *Développement de la pratique*

Lou Desparnat, chargée de mission *Développement de la pratique*

Morgane Lauprêtre, stagiaire *Développement de la pratique*